

de la population d'origine française. Cependant la déclaration de l'honorable député pêche en un point, car le cœur des Canadiens français se sent aussi rapidement et aussi profondément ému que celui des Canadiens d'extraction britannique à la seule mention du nom du Canada. Monsieur l'Orateur, quels sont ceux qui chantent "O Canada" avec plus de ferveur que mes concitoyens d'origine française? Et notre situation malheureuse vient de ce que nous ne comprenons pas que les jeunes gens qui combattent au-dessus de la Manche, à l'heure actuelle, les jeunes Canadiens qui bombardent les villes allemandes, luttent pour le Canada. Le malheur est que nous ne comprenons pas que les armées canadiennes qui sont maintenant en Angleterre et montent la garde sur les falaises crayeuses de Douvres, défendent vraiment les ramparts du Canada et, je le ferai remarquer à mon honorable ami, défendent les approches du Saint-Laurent.

Je doute qu'un service quelconque puisse être considéré comme service étranger au cours de ce conflit. Je doute de l'exactitude de cette expression, car les armées canadiennes de terre, de mer et des airs, où qu'elles soient et où qu'elles combattent, dans le nord de l'Afrique, en Angleterre, en France, en Allemagne ou en Russie, défendent le Canada.

Je puis affirmer en toute franchise et avec enthousiasme, il me semble, qu'il n'existe aucune classe de la société canadienne pour qui la liberté de notre pays et de notre population et la conservation de nos terres ancestrales soient plus chères qu'à mes amis canadiens-français. Rendons-nous donc compte que nous sommes engagés dans cette guerre et que les distinctions insignifiantes de race sont bien peu en face du danger qui menace notre pays et des responsabilités immenses que nous avons assumées.

Dans la vie d'une nation, il est des périodes où l'intérêt de l'Etat prime les droits individuels, l'ambition personnelle et les rêves d'avenir. Il est des périodes où les âmes sont éprises d'enthousiasme et de sacrifice et le Canada passe par une de ces périodes à l'heure actuelle. Lorsque, en septembre 1939, le Canada a déclaré la guerre à l'Allemagne, il a subordonné son existence nationale au succès de ses armes et à l'esprit combatif de ses alliés. Instinctivement, partout au pays, dans les régions conscriptionnistes et les parties anti-conscriptionnistes, toute la population a compris le danger que courait le pays et chacun s'est offert avec son énergie et ses biens pour la défense de l'Etat. A des époques comme celle-ci et pour la réalisation de l'acte que nous sommes en train d'accomplir, prenons notre conscience pour guide. Et

[M. Roebuck.]

j'espère que c'est avec une pleine intelligence de la gravité de l'heure que nous, les membres de la Chambre des communes, abordons les problèmes que pose le projet de loi et ceux qui en découlent. C'est pénétré du profond sentiment de ma responsabilité que je commence mes commentaires sur le bill.

A mon sens, il ne présente presque pas de problèmes et pour la simple raison qu'en substance il a déjà obtenu l'approbation des électeurs de mon comté dans la proportion de neuf contre un, et de l'ensemble de la population à une majorité d'environ un million. Au cours d'un débat, il importe de ne pas perdre de vue ce dont nous parlons. Quelle a été la question posée au peuple? "Consentez-vous à libérer le Gouvernement"—notez le mot—"de toute obligation résultant d'engagements antérieurs restreignant les méthodes de recrutement pour le service militaire?" La formule ne portait pas: consentez-vous à libérer la Chambre des communes, le parti libéral, le parti conservateur, les individus intéressés, mais le Gouvernement. C'était du Gouvernement qu'il était question. Et la population a répondu dans l'affirmative. Sa réponse comportait bien plus que cela, à mon sens, mais à la question posée, elle a répondu oui par un vote d'environ deux contre un. En conséquence, le Gouvernement a présenté une mesure législative qui donne suite, en substance, à ce que comportait la question. Le bill est la contre-partie pratique de la question posée au public, parce qu'il tend à rayer le passage suivant de la loi sur la mobilisation:

Les pouvoirs conférés par l'article qui précède ne peuvent pas être exercés aux fins de requérir des personnes de servir dans les forces militaires, navales ou aériennes en dehors du Canada et de ses eaux territoriales.

Ceux qui seraient portés à critiquer les pouvoirs que le Gouvernement s'adjuge sous le régime du bill en délibération doivent savoir qu'on ne fait que supprimer certains mots du texte de la mesure et que les pouvoirs que le Gouvernement retiendra se trouvaient déjà conférés par la loi sur la mobilisation. La nouvelle mesure ne confère pas de pouvoirs administratifs nouveaux. La seule distinction qui existe quant à l'exercice de ces pouvoirs subséquemment à l'adoption du bill, pouvoirs exercés déjà avant l'adoption de la loi, c'est que ces pouvoirs peuvent s'appliquer au soi-disant service à l'étranger, alors qu'ils ne s'appliquent maintenant qu'au service territorial. Ne nous laissons donc pas bouleverser et désorienter, comme le dit l'honorable député de Weyburn. Le bill ne confère au Gouvernement aucun pouvoir qu'il ne possédât antérieurement. La mesure ne fait qu'étendre ces pouvoirs au service à l'étran-